

Direction des Investissements

# **Politique d'Investissement Socialement Responsable**

Date mise à jour : Octobre 2021

# SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1	Raison d'être et démarche RSE.....	3
1.2	Gouvernance.....	3
1.3	Périmètre d'application de la politique .....	5
2.	EXCLUSIONS.....	5
2.1	Objectif .....	5
2.2	Critères pour les émetteurs souverains.....	5
2.3	Critères pour les émetteurs <i>corporate</i> .....	6
2.4	Critères pour les OPC .....	7
3.	SELECTION ESG .....	8
3.1	Objectif .....	8
3.2	Critères pour les émetteurs souverains et <i>corporate</i> .....	8
3.3	Critères pour les OPC .....	9
4.	APPLICATION DE LA POLITIQUE .....	9

# 1. INTRODUCTION

---

## 1.1 Raison d'être et démarche RSE

« Par une **relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie** »

Dans l'ADN du Groupe APICIL depuis plus de 80 ans et au cœur de son système de gouvernance, la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) vise à rendre concrète et opérationnelle la mise en œuvre de cette raison d'être.

Depuis 2018, le Groupe APICIL s'est engagé dans une démarche RSE intégrée dans sa démarche stratégique et formalisée afin de :

- Fédérer les collaborateurs autour d'enjeux RSE communs,
- Structurer et valoriser les réalisations sociétales du Groupe,
- Intégrer toutes les parties prenantes dans l'évolution de son modèle de développement (fournisseurs, clients, partenaires, salariés...).

**L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est la déclinaison de la RSE à la gestion des investissements.** En raison du poids important des placements dans l'actif des entités du Groupe, l'ISR s'impose comme un axe central de la démarche RSE.

Le présent document décrit la gouvernance et le contenu de la politique ISR du Groupe APICIL, qui se caractérise par 4 volets : **exclusion, sélection ESG, climat et biodiversité, engagement**<sup>1</sup>. Dans une démarche d'amélioration et d'amplification régulières, la politique ISR a vocation à être mise à jour chaque fois qu'une évolution significative aura été validé par les conseils d'administration.

## 1.2 Gouvernance

Au sein du Groupe, le déploiement de l'ISR s'effectue en coordination entre la Direction des investissements (DI), la société de gestion interne du Groupe APICIL AM et la Direction de la stratégie qui porte la RSE.

La DI propose la politique ISR et, après sa validation par la Direction générale lors du Copil financier puis par la commission financière (émanation des conseils d'administration), en supervise le déploiement.

Elle contrôle ainsi l'application de la politique ISR par APICIL AM qui est responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production du *reporting* ISR pour l'ensemble des actifs (y compris hors mandat), selon le format défini en commun avec la DI.

---

<sup>1</sup> Les volets climat et biodiversité ainsi que celui sur l'engagement seront publiés en 2022.

Un **comité ISR** réunissant APICIL AM et la DI se tient **chaque trimestre**. Il permet de suivre le déploiement de la politique ISR et d'échanger sur les émetteurs (y compris OPC) affectés au cours du trimestre précédent par une dégradation, telle que l'activation d'un critère d'exclusion ou la baisse significative de leur note ESG.

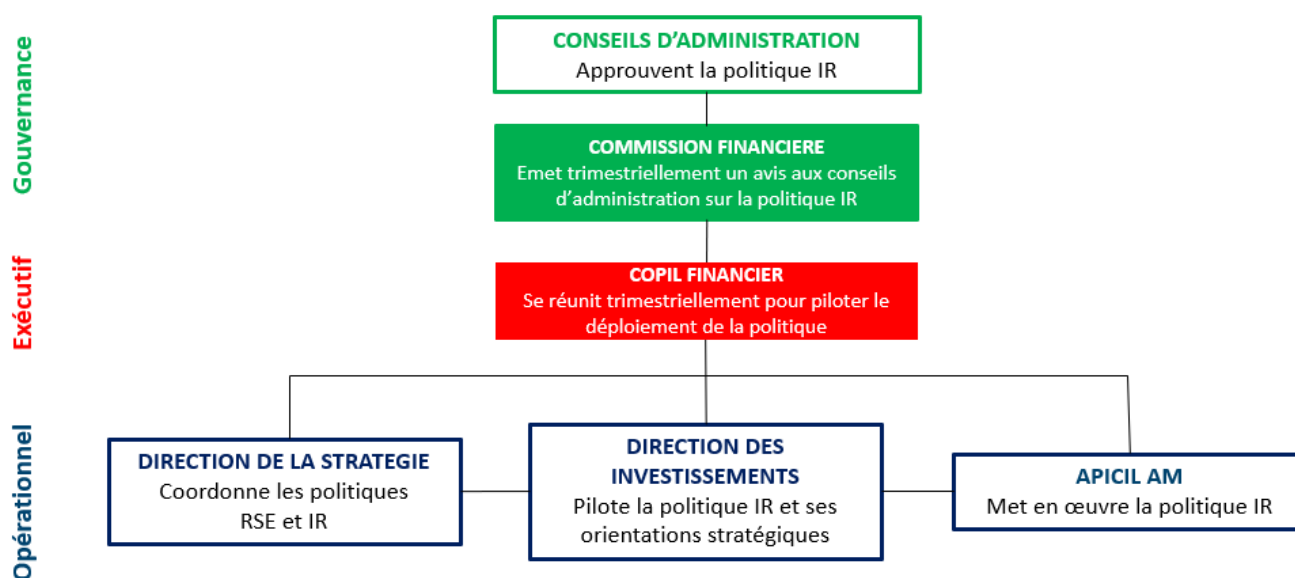
Concernant ces émetteurs, le comité ISR statue sur la nécessité de relayer l'information devant la Commission financière en fonction de l'importance de l'impact (réputationnel, financier ou comptable) que générerait une cession, ou du risque ESG pris par suite de leur maintien en portefeuille.

Ainsi, **lors de la Commission financière trimestrielle**, la DI partage la synthèse des performances ESG des portefeuilles avec :

- La note ESG moyenne globale,
- La note ESG moyenne par portefeuille,
- Le taux de couverture couvert par une analyse ESG par classe d'actifs,
- Le cas échéant, les limites ESG dépassées. La cession ou maintien d'un titre est alors soumis pour avis à la Commission financière.

C'est également à cette occasion que la DI peut proposer les mises à jour de la politique ISR.

### Gouvernance de l'investissement responsable au sein du Groupe APICIL



### 1.3 Périmètre d'application de la politique

La politique ISR a vocation à s'appliquer à l'ensemble des actifs du Groupe représentant environ 10 Mds€ au 31/12/2020. Les fonds propres, fonds euros, fonds techniques entrent dans les champs d'application de cette politique.

Si les actifs liquides (actions, obligations, OPC) sont entièrement couverts par la politique ISR, les actifs illiquides (le *private equity* et l'immobilier principalement, représentant 11% des encours) ne sont pas analysés par manque de données. Ils le seront dans un second temps grâce à une méthodologie d'analyse qui sera construite.

L'ensemble des OPC dédiés gérés pour les entités du Groupe sont aussi concernés par cette politique, tout comme les réserves gérées pour le compte de l'Agirc-Arrco, avec quelques spécificités liées à leur charte ISR et au positionnement de la fédération. Dans ce cas, celles-ci sont explicitées en italique dans le document.

Concernant les fonds gérés par APICIL AM, hors mandat confié par le Groupe, la société de gestion publie sa propre politique ISR.

## 2. EXCLUSION

---

### 2.1 Objectif

Le volet exclusion permet d'écarter les émetteurs (Etats ou entreprises) dont **les choix ou les comportements sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL**. Des critères différents sont définis pour les poches souveraine et *corporate*. Les Organismes de Placement Collectif (OPC) peuvent inclure des titres de ces deux typologies d'émetteurs. De ce fait, des critères dédiés sont appliqués à ce type d'actifs.

Les exclusions ne concernent à ce stade que les valeurs liquides couvertes par une analyse de MSCI, le fournisseur de données extra-financières choisi par le Groupe APICIL pour la mise en œuvre des volets exclusion et sélection ESG.

### 2.2 Critères pour les émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, les critères d'exclusions sont **normatifs**, c'est-à-dire s'appuyant sur :

- L'engagement des Etats à refuser certaines pratiques *via* la signature de conventions internationales,
- Des indicateurs binaires relatifs à leurs pratiques, renseigné par MSCI à partir d'informations publiques.

**Les 3 conventions concernant les armes controversées** (Armes biologiques, Bombes à sous-munitions (Oslo), Mines anti-personnel (Ottawa)) **sont incontournables**. La non-signature de l'une d'elles entraîne l'exclusion systématique de l'Etat concerné.

En complément, 8 conventions et indicateurs sont pris en compte dans les critères d'exclusion, relevant des piliers E, S et G :

Catégorie	Environnement (3)	Social (2)	Gouvernance (3)
<b>Conventions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle et élimination des déchets dangereux (Bâle)</li> <li>- Diversité biologique (Rio)</li> <li>- Espèces menacées (Washington)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention des Nations unies contre la corruption</li> <li>- Protection des personnes en temps de guerre (Genève)</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des droits des travailleurs</li> <li>- Notation Gender Inequality Index (inégalités H/F)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sanctions de l'ONU</li> </ul>

**Un émetteur est exclu quand moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés ci-dessus par APICIL sont entérinés.**

### 2.3 Critères pour les émetteurs *corporate*

Pour ces émetteurs, les critères d'exclusions retenus relèvent de 3 catégories s'appuyant sur les données MSCI.

#### Critères NORMATIFS

- **Non-respect des principes du Pacte mondial**, mesuré sur une échelle à 3 niveaux (*pass* = respect avéré / *watchlist* = émetteur sous surveillance / *fail* = non-respect). Les émetteurs exclus sont ceux levant un **fail**.
- **Lien avec la production d'armes controversées.**

Critères SECTORIELS, selon la part du chiffre d'affaires (CA) de l'émetteur réalisé dans certains secteurs :

- **Charbon thermique** (extraction ou production d'énergie) : exclusion si la part du CA réalisée au travers de cette activité est supérieure à **15%**. Il s'agit pour APICIL de s'engager en faveur de la transition énergétique.
- **Activités liées au tabac<sup>2</sup>** : exclusion si la part du CA réalisée au travers de cette activité est supérieure à **2%**. Ce critère soutient une approche responsable du métier d'assureur de personnes pour lequel la prévention est centrale.

<sup>2</sup> Inclus les entreprises de production, commercialisation, distribution, emballage...

- **Activités liées à l'alcool<sup>2</sup>** : exclusion si la part du CA réalisée au travers de cette activité est supérieure à **10%**, pour un motif identique au critère sur le tabac. *Ce critère d'exclusion n'est PAS applicable au portefeuille des réserves Agirc-Arrco.*

Critère relatif aux CONTROVERSESES : exclusion pour **niveau rouge**, c'est-à-dire pour les mises en causes de l'émetteur les plus graves (0/10 selon la notation controverse de MSCI).

## 2.4 Critères pour les OPC

Il est retenu comme critère d'exclusion l'absence d'une politique ISR au sein de la société de gestion gérant le fonds.

## 2.5 Synthèse des exclusions

Un titre ne peut pas être **acheté si les choix ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL** et son rôle d'acteur de la protection sociale et patrimoniale engagé. Sont donc exclues les émetteurs suivants :

Entreprises si :	Souverains si :	OPC si :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial</li> <li>- Elles ont un lien avec la production d'armes controversées</li> <li>- Leur chiffre d'affaires est composé à plus de 15% d'activités (extraction ou production d'énergie) liées au charbon thermique</li> <li>- Leur chiffre d'affaires est composé à plus de 2% d'activités liées au tabac</li> <li>- Leur chiffre d'affaires est composé à plus de 10% d'activités liées à l'alcool</li> <li>- Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 3 conventions concernant les armes controversées (armes biologiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées</li> <li>- Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par APICIL sont entérinés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leur société de gestion n'a pas de politique ISR</li> </ul>

## 3. SELECTION ESG

---

### 3.1 Objectif

La sélection ESG relève d'une **mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur** en matière d'ISR.

APICIL cible une gestion diversifiée et performante de ces actifs, tant au niveau financier qu'extra-financier. Pour cela, le Groupe fixe sur ces deux aspects des niveaux minimums de qualité requise pour les portefeuilles.

APICIL tient ainsi compte des évaluations ESG dans le processus de sélection des valeurs à l'achat et favorise les émetteurs les plus vertueux.

La sélection ESG ne concerne à ce stade que les valeurs liquides couvertes par une analyse de MSCI, le fournisseur de données extra-financières choisi par le Groupe APICIL pour la mise en œuvre des volets exclusion et sélection ESG.

### 3.2 Critères pour les émetteurs souverains et *corporate*

Les mêmes principes sont définis pour les poches souveraine et *corporate*. La sélection ESG repose sur **3 principes** liées aux notations extra-financières MSCI :

1. **Seuil minimum de sélection** d'un titre dès lors que la note de l'émetteur pour chacun des piliers est  $\geq 3/10$ ,
2. **Objectif de maintien** d'une note moyenne de chaque portefeuille au-dessus d'une note plancher (fixée pour l'ensemble des portefeuilles),
3. **Homogénéisation des notations** ESG des différents portefeuilles.

*Le fonds dédié Apicil Retraite Diversifié, le véhicule utilisé pour la gestion des montants confiés par la fédération Agirc-Arrco, applique ces mêmes principes, avec quelques adaptations permettant la prise en compte des indices de référence du fonds (benchmarks) :*

1. *Les notes ESG moyennes du fonds et de ses poches sont supérieures à celles des benchmarks,*
2. *Les notes ESG moyennes du fonds et de ses poches ne diminuent pas d'un trimestre sur l'autre,*
3. *Un titre peut être sélectionné dès lors que la note de l'émetteur pour chacun des piliers est  $\geq 3/10$ .*



### 3.3 Critères pour les OPC

La finesse des informations disponibles sur les OPC, dont le contenu évolue régulièrement, ne permet pas de mettre en œuvre une démarche de sélection aussi rigoureuse au moment de l'investissement.

La politique du Groupe combine donc :

1. Une approche minimale en amont des investissements : les *due diligences* menées évaluent le **volet ISR de l'OPC** (existence d'une politique, critères utilisés, *reporting* mis à disposition).
2. La **transparisation** des fonds en portefeuille pour permettre une analyse ISR de même qualité que pour les titres détenus en direct. Le contrôle est fait **par roulement**, sur une base trimestrielle. Pour chaque fonds, il s'agit d'apprécier si les investissements réalisés ne présentent pas un décalage significatif par rapport à la politique ISR d'APICIL.

## 4. APPLICATION DE LA POLITIQUE

---

Pour les nouvelles acquisitions : un titre ne peut pas être acheté si l'émetteur active un critère d'exclusion ou ne respecte pas les principes de sélection ESG.

Pour les titres en stock : la cession d'un titre activant un critère d'exclusion ou ne respectant plus les principes de sélection ESG (ex : notation d'un pilier diminuant sous la note de 3/10) constitue la norme sans être ni immédiate, ni automatique.

En particulier, la cession d'un titre est soumise à un avis favorable de la Commission financière lorsque l'impact financier ou comptable est important et pourrait amener à pénaliser fortement les clients. Les titres obligataires pourront ainsi être détenus jusqu'à leur maturité, même si un critère d'exclusion ou de non-conformité aux principes de sélection ESG est vérifié.

La Commission financière statue en fonction de la gravité du motif de non-conformité avec la politique ISR ; une controverse révélant des faits particulièrement graves au regard des valeurs du Groupe est de nature à accélérer la cession d'un titre malgré un impact financier négatif.